

Les communes feront leur propre police

- Les petites incivilités empoisonnent grandement la vie de nos quartiers.
- Le parquet ne poursuivait plus guère.
- Les communes prennent le relais.

**PIERRE BOUILLON
HUGUES DANZE**

Exciter son chien dans la rue, faire du tapage nocturne, ne pas nettoyer son trottoir : ces petites infractions, comme une série d'autres « incivilités » du même goût, sortent du Code pénal ce 1^{er} avril.

Cette dépenalisation ne signifie pas que ces comportements ne seront plus punis. C'est même le contraire qui devrait se passer ! Ce qui motive la réforme, c'est que, précisément, ces incivilités n'interpellaient plus guère les parquets, débordés, et qu'elles étaient rarement poursuivies. Le but de l'entreprise, c'est de ne plus laisser ces comportements impunis. Et ce sont les communes qui vont s'y employer.

Ce qui, hier, pouvait faire l'objet d'une sanction pénale, fera donc désormais l'objet d'une sanction administrative ou de police. Cette révolution a été voulue par le précédent gouvernement fédéral (arc-en-ciel). Elle a été actée dans une loi votée le 17 juin 2004 – c'est elle qui entre en vigueur ce 1^{er} avril.

Règlement communal. Les infractions en question sortent donc du Code pénal. Chaque commune va devoir adapter son règlement pour les y intégrer. Toutes ? Pas forcément. En fait, la loi de juin 2004 n'impose rien aux communes. Elle se borne au fond à alléger le Code pénal et à habiliter les communes à prendre le relais.

On pourrait imaginer que la commune « x » ne modifie pas son règlement. Dans ce cas, les infractions en question ne seront plus du tout poursuivies. Dans les faits, sauf infractions jugées obsolètes, et il y en a (notre infographie ne reprend que les incivilités les plus « usuelles »), les communes reprendront bien sûr la plupart des comportements évacués du Code pénal. Il faut noter ici

que la réforme est une réponse aux municipalistes qui jugeaient que la nonchalance des parquets empoisonnait la vie locale en y laissant les incivilités impunies.

Amendes. La loi de 2004 pose des balises. Au-delà des sanctions administratives classiques (comme le retrait ou la suspension d'une autorisation délivrée par la commune, etc.), il y a l'amende. Dans leur règlement,

La commune pourra
fixer le montant des
amendes sans pouvoir
dépasser 250 euros

les communes seront libres d'en fixer les montants. Ceux-ci ne pourront dépasser 250 euros. En deçà, liberté totale. Ce qui veut dire qu'un même fait pourra être sanctionné différemment d'un lieu à l'autre. Encore que, dans la pratique, les communes vont sans doute tenter d'accorder leurs violons – au sein d'une même zone de police en tout cas.

Mineurs. Grand changement par rapport au système actuel : les mineurs de plus de 16 ans pourront être touchés par une amende. Maximum : 125 euros.

Qui constatera l'infraction ? Outre l'agent de police, l'auxiliaire de police et l'agent assermenté – un agent communal ayant été formé (40 heures dans une académie de police) et ayant prêté serment dans les mains du maire.

PRINCIPALES INCIVILITÉS SANCTIONNABLES

Qui sanctionnera ? Chaque commune devra désigner un « fonctionnaire sanctionnateur ». L'incivilité une fois constatée, le traitement du dossier (amende ? pas amende ? etc.) sera de son ressort. Cet agent devra être de niveau 1 (études supérieures).

Parquet. Un lot d'incivilités restent dans le Code pénal. Mais si le parquet ne réagit pas dans le mois pour certaines d'entre elles (vandalisme, destruction d'arbres, de clôture), dans les 2 mois pour d'autres (menaces, coups simples, injures, vols simples), la commune pourra intervenir. Si le parquet réagit pour juger qu'il n'y a pas lieu de poursuivre, la commune devra se plier à cette injonction. Si le parquet décide de poursuivre, l'affaire n'est plus du ressort de la commune.

Région wallonne. Jeudi, Philippe Courard (PS), le ministre wallon

en charge des Pouvoirs locaux, a estimé qu'à peine une commune wallonne sur trois (262 au total) sera en mesure de s'adapter à bref délai au nouveau système. Le problème ? Le fait que l'agent sanctionnateur doit être de niveau 1. Or, dans la plupart des

communes de moins de 12.000 habitants (il y en a 180 en Wallonie !), le seul niveau 1 est bien souvent le secrétaire communal. Dont la mission première n'est évidemment pas celle-là. Face à la fronde communale naissante, Courard propose ceci : les com-

munes qui le veulent pourront s'adresser aux provinces qui mettraient à leur disposition un pool d'agents (provinciaux donc) de niveau 1. L'Association des pro-

vinces wallonnes a libéré 180.000 euros à cette fin. *En cas d'amende, une partie des recettes*

ira à la Province, la commune récupérant l'autre partie, poursuit Courard. Mais avant de parler de sanction, le ministre souhaite que les agents provinciaux jouent un rôle de médiateurs en allant sur le terrain à la rencontre des auteurs d'incivilités. ●

► Par les communes

- Négligence dans le nettoyage des rues ou passages
- Encombrement ou excavations sur la voie publique
- Abandons dangereux ou insalubres sur la voie publique
- Abandon d'objets pouvant servir à des voleurs ou autres malfaiteurs
- Jet imprudent de matériaux pouvant incommoder ou souiller une personne
- Non respect de l'interdiction de tirer par arme ou feu d'artifices
- Excitation ou manque de maîtrise de chiens féroces
- Jet de pierres ou autres objets sur des voitures, maisons ou édifices
- Destruction volontaire de propriétés mobilières
- Destruction d'affiches
- Détérioration de lieux publics
- Tapage nocturne
- Affichage illégal
- Tags illégaux

► Par les communes ou le parquet

- Menaces verbales, écrites, par gestes, indirectes (signaler un faux danger)
- Coups et blessures volontaires
- Injures
- Vols simples
- Destruction ou dégradation de tombeaux et monuments
- Destruction d'arbres
- Destruction de clôtures

IS - 01.04.05

La Roche joue la carte du dialogue et de la proximité

Il y a deux La Roche. Côté pile, on découvre une petite bourgade charmante qui compte, dix mois sur douze, 4.200 habitants. Tranquille, loin du bruit et de la fureur des grandes villes. Côté face, c'est un lieu de villégiature très courtisé par les touristes. Pendant les deux mois d'été, pas loin de 20.000 résidents s'y pressent, attirés par la fraîcheur de l'Ourthe et la beauté des paysages ardennais.

C'est avec cette réalité-là que compose Jean-Pierre Dardenne (MR), un député-bourgmestre qui se qualifie volontiers de bourgmestre de proximité. Car à La Roche, tout le monde se connaît. Ou presque. Alors lorsque le fédéral a décidé de dépenaliser une série de petites incivilités, la commune a réfléchi à la meilleure solution pour mettre en œuvre les sanctions administratives. Car politiquement, on n'agit pas, dans ce qui est somme toute un gros village, comme dans une grande ville.

Deux solutions sont, à l'heure actuelle toujours à l'étude. La première serait la nomination d'un agent au sein de la zone de police (elle regroupe les communes de l'arrondissement de Marche). La seconde serait de confier cette mission au secrétaire communal.

L'essentiel en matière d'incivilité, explique Jean-Pierre Dardenne, c'est la proximité et le dialogue. Je ne fais pas partie de ceux qui croient qu'en infligeant 250 euros d'amende on va faire changer les comportements. Ce montant n'est pas suffisamment dissuasif. Par contre, faire venir l'auteur d'une incivilité à la maison communale, ouvrir la discussion avec lui, me semble plus efficace à long terme. On l'aura compris, l'homme croit davantage aux vertus de la prévention, ou de la médiation, qu'à la répression.

Reste une question : le secrétaire communal peut-il assumer cette nouvelle charge ? A priori, oui, je ne vois pas de problème majeur. D'autant qu'on ne va pas être submergé de dossiers. Vous savez, en matière d'incivilités, il est souvent difficile de trouver les auteurs. Avocat dans le civil, il sait que quoi il parle. •

Schaerbeek dénonce une réforme coûteuse et complexe

Bernard Clerfayt (MR-FDF), bourgmestre de Schaerbeek (Bruxelles) salue l'idée de la réforme : *Elle répond à une demande des citoyens de sanctionner ces petits faits que le parquet, submergé, ne poursuit plus. C'est bien. Je soutiens ça. Voilà les fleurs. Maintenant, les pots : On met à charge des communes de nouvelles charges. C'est la vieille habitude. L'Etat n'a pas voulu se donner les moyens de poursuivre ces petits faits. A nous de faire ! Le procédé est tellement facile ! La réforme va nous imposer des frais, obliger des engagements. C'est garanti.*

Autre critique : *Qu'actuellement le parquet poursuive ou non, qu'il soit débordé ou non, il assure une certaine unité. Désormais, chaque commune va agir dans son coin, choisir de plutôt poursuivre tel ou tel fait. Il n'y aura plus d'unité. Imaginez une rue à cheval sur deux communes !*

Schaerbeek, comme d'autres communes, a adopté bien avant la réforme la pratique des règlements-taxes, singulièrement dans le domaine de la propriété. *Pour dépôts de poubelles en dehors des heures, par exemple, on impose une taxe - taxe ou amende, c'est juridiquement différent, mais pour le citoyen, c'est le même. Nos procédures sont souples, rapides. Ce n'est pas le cas de la loi, qui va nous obliger à compliquer les procédures.*

Les communes ne sont pas obligées de modifier leur règlement, de reprendre à leur compte la poursuite des incivilités. *C'est hypocrite ! La loi dépenalise une série de comportements. Si les communes, dans leurs règlements, ne prennent pas le relais, ces comportements ne seront plus poursuivis, tout simplement. On ne nous laisse donc pas le choix.*

Clerfayt relève un autre problème : *Prenez un tag sur une façade. Aujourd'hui, le parquet poursuit et le propriétaire du bâtiment peut, par simple courrier, se joindre à la démarche du parquet comme partie civile. Celui ne lui coûte rien. Avec la réforme, comme le parquet sort de la procédure, la partie lésée va devoir entamer des démarches de son côté, prendre un avocat, déposer plainte. Avec quel risque ? Une inflation de procès ! Qu'aura-t-on gagné, alors ? •*